

PORT-SAINT-PERE

Plan Local d'Urbanisme



MODIFICATION DU PLU

DOCUMENTS GRAPHIQUES

2 juin 2017







PRIGENT & Associés

URBANISME GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER

106A, rue Eugène Pottier - 35000 RENNES

Tel : 02.99.79.28.19 Fax : 02.99.78.37.17

rennes@prigent-associes.fr

	Ua	Zone déjà urbanisée, à caractère central d'habitat, de commerces, de services et d'activités urbaines où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu
	Ub	Zone à dominante d'habitat, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations à caractère de services, d'activités urbaines et d'équipements collectifs sont autorisées
	Ubs	Secteur correspondant au hameau de La Sollière
	Uc	Zone regroupant les activités économiques légères et les constructions à usage de services, d'artisanat et de commerces
	Ul	Zone destinée à accueillir les activités sportives, de loisirs et de tourisme, ainsi que les campings caravants et parcs résidentiels de loisirs
	U..a	Secteur correspondant au village commercial de Planada Storage
	U..b	Secteur correspondant au hameau de Bantès
	U..l	Secteur correspondant à la zone inondable du camping où seuls des équipements légers sont autorisés
	1AU	Zone non ou insuffisamment équipée, destinée à l'urbanisation future sous forme d'habitat, accompagnée de services et d'activités urbaines
	2AU	Zone non équipée, destinée à l'urbanisation future. Elle est inconstructible
	2AUe	Zone destinée à l'urbanisation future à vocation économique
	A	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres, ou de la richesse du sol ou du sous-sol
	AI	Zone agricole inconstructible destinée à l'urbanisation future
	Ap	Zone agricole inconstructible - Zone de protection renforcée du patrimoine Nature 2000 et ZNIEFF
	As	Secteur destiné à accueillir le parc sélectif, ses équipements et ses annexes
	Nh1	Zone constituée par les écarts et les hameaux d'une certaine importance en zone rurale où les constructions nouvelles sont autorisées
	Nh1a	Secteurs correspondant aux hameaux : 'Le Marchal', 'Les Gondardines', 'Le Grand Pech', 'La Boulaye', 'La Rousselière', 'La Telle', 'La Bonnelle', 'La Fougère', 'La Péronière', 'La Boulellerie', 'Le Flot Soudain', 'Le Couacou', 'Nahin', 'La Charité'
	Nh1b	Secteurs correspondant aux hameaux de 'Pé du Chat' et du Hameau du Chêne'
	Nh1c	Secteur correspondant au hameau de 'Grand Durand'
	Nh1d	Secteur correspondant au hameau de 'Le Juisin'
	Nh2	Zone constituée par les écarts, les hameaux où la réhabilitation, la réfection, l'extension de l'existant et le changement de destination sont autorisés
	Ns	Zone naturelle qui demande à être protégée en raison du site, de l'intérêt représenté par la flore et la faune, ou de l'intérêt du paysage. Elle comprend aussi certains terrains instables, inondables ou soumis à des risques de nuisances.



Entité archéologique



Espace Boisé Classé



Espace Boisé Remarquable



Bâtiment non référencé au cadastre



Périmètre de protection de 100 m de la Station d'épuration



Station filtre à roseaux



Emplacement Réserve



Bande de constructibilité réservée uniquement aux annexes



Orientation d'Aménagement



Routes et Chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)



Loi sur le bruit (arrêté du 19.05.1999)
Catégorie Infrastructure : 1
Largeur du secteur affecté par le bruit : 250 m



Loi sur le bruit (arrêté du 19.05.1999)
Catégorie infrastructure : 3
Largeur du secteur affecté par le bruit : 100 m

Z.N.A. Zone Non Aedificandi (Interdit à toute construction)

EXTRAIT DU PLAN DU BOURG

AVANT MODIFICATION DU PLU

Novembre 2016

